

Arrêté N° 00090-2020 du 05 mars 2020



ARRETE N° / 2020 /PERS

**Portant commissionnement de Monsieur Julien DORO
en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200305-AR090-2020-AI
Date de réception : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- VU le code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.130-7, R.130-9 et R.130-4
- VU le code de l'environnement, articles L.571-17, L.571-18, L.571-23 à 25,
- VU le code de la santé publique, articles R.1337-7 et suivants
- VU le code de l'urbanisme, articles L.480-1 à L.480-5,
- VU le code de procédure pénale,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n°349/2019/PERS en date du 01/01/2020 portant titularisation de Monsieur Julien DORO en qualité d'adjoint technique territorial.
- VU la note d'affectation de Monsieur Julien DORO, en qualité d'ASVP,
- CONSIDERANT la nécessité de permettre un meilleur fonctionnement de l'administration,

ARRETE**Article 1 :** Monsieur Julien DORO, est commissionné pour :

- lutter contre les contraventions à l'arrêt et aux stationnements des véhicules ainsi qu'aux contraventions aux dispositions de règlements sanitaires relatives la propreté des voies et des espaces publics ;
- procéder à la recherche et à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits ;
- procéder à la recherche et à la constatation, sur le territoire communal, des infractions aux règles relatives aux permis de construire, aux permis de démolir et aux modes particuliers d'utilisation du sol conformément à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont subordonnées à l'obtention de l'agrément délivré par le procureur de la République et, le cas échéant, à la prestation de serment devant le juge du Tribunal d'Instance territorialement compétent.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent

Fait à la Plaine des Palmistes, le
Le Maire

Marc Luc BOYER



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent